



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 9 juillet 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 9 JUILLET 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Décision du 9 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur interrégional

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

Arrêté préfectoral n°2025/259 portant fermeture du lycée Charles de Gaulle de Pulversheim (68)

Arrêté préfectoral n°2025/260 portant fermeture du lycée professionnel Jean Morette de Landres (54)

Arrêté préfectoral n°2025/298 portant fermeture du lycée Simone Veil de Charleville-Mézières (08)

Arrêté préfectoral n°2025/261 portant fermeture du lycée professionnel Eugène Freyssinet de Verdun (55)

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2025-620 du 8 juillet 2025 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée, à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaire et modifiant le code pénitentiaire.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu le code pénitentiaire, notamment son article R. 113-65 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 publié au journal officiel et portant nomination à un emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de M. Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Gaëlle VERSCHAEVE**, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur interrégional, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Laurence PASCOT**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Amalia ZIANE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe MICHALYSIN**, commandant pénitentiaire, adjoint à la cheffe du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Régis BAUER**, capitaine, chef de l'unité de gestion des détenus au département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Laurence LEININGER**, emploi de Direction du ministère de la Justice, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 09 juillet 2025

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg
Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (articles R. 113-65)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Code pénitentiaire	Directrice interrégionale adjointe	Secrétaire générale	Cheffe du département sécurité et détention et adjoint à la cheffe dudit département	Chef de l' UGD Département sécurité et détention	Cheffe du département insertion et probation et adjoint à la Cheffe dudit département
Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés. Toute décision d'affectation et changement d'affectation des personnes détenues condamnées	D. 211-11 D. 211-18 à D. 211-22 D. 211-24 D. 211-27 D. 211-29	X	X	X	
Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-24	X	X	X	
Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice	D. 211-26 D. 211-27	X	X	X	
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP du Grand Est, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31 D. 215-13 R. 322-5	X	X	X	
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X	
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet	R. 412-18	X	X	X	X
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5 R. 224-6 R. 224-7 R. 224-9 R. 224-10	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Chef de l' UGD Département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation et Adjoint à la cheffe dudit département
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10 R. 113-65	X	X	X	X	
Réponse aux recours administratifs préalable formés par les personnes détenues en matière disciplinaire	R. 234-43	X	X	X	X	
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief	R. 315-2	X	X	X	X	
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6 R. 313-8	X	X	X	X	
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X	X	X	X	
Validation des règlements intérieurs ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23	X	X	X	X	
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X	X	X	X	
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des sceaux	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29	X	X	X	X	
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évaison	R.113-65	X	X	X	X	
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X	X			
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les US et ou les SMPR	D. 115-14	X	X			
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les US et ou les SMPR	D. 115-17	X	X			
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	X	
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X	X			
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale et dans un établissement de santé privé	R.113-65 D.391 CPP	X	X	X	X	

	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Chef de l' UGD Département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation	Adjoint au chef de département insertion et probation
Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire							
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23 R. 113-65	X	X				
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24 R. 113-65	X	X				
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1 R. 113-65	X	X			X	X
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X	X				
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65	X	X	X	X		
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	R. 381-1 D. 381-2	X	X				
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant	D. 413-5	X	X				
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations							
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X	X				
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale -	L.424-4 R.424-15 R.424-18 R.424-19 R.424-20	X	X				
Délivrer les numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R. 113-9-2	X	X	X	X		
Transmettre au garde des sceaux son avis quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire	R. 224-38	X	X	X	X		

Fait à Strasbourg, le 09 juillet 2025
Le directeur interrégional
Renard SEVEYRAS





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 259

portant fermeture du lycée Charles de Gaulle de Pulversheim (68)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 234-1, L.421-1, R.234-10 et suivants ;
 - VU Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 - VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - VU Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
 - VU la délibération de la Région Grand Est du 23 mars 2023,
 - VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 16 juin 2025,
- SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le lycée Charles de Gaulle de Pulversheim immatriculé 0681801N situé 14 route de Ruelisheim à Pulversheim (68), fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Recteur de l'Académie de Strasbourg et le Président du Conseil Régional du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **09 JUIL. 2025**

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

2025 JUIL 0 11

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 260

portant fermeture du lycée professionnel Jean Morette de Landres (54)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 234-1, L.421-1, R.234-10 et suivants ;
- VU Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la Région Grand Est du 23 mars 2023,
- VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 10 juin 2025,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} : Le lycée professionnel Jean Morette immatriculé 0540086A situé 1 rue du Collège à Landres (54) fait l'objet d'une mesure de fermeture à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz et le Président du Conseil Régional du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 09 JUL. 2025

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 258

portant fermeture du lycée Simone Veil de Charleville-Mézières (08)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 234-1, L.421-1, R.234-10 suivants ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la Région Grand Est du 30 juin 2025 ;
- VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 30 juin 2025 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;


ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le lycée Simone Veil de Charleville-Mézières immatriculé 0080010T situé rue Jean de la Fontaine à Charleville-Mézières (08), fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Recteur de l'Académie de Reims et le Président du Conseil Régional du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 09 JUIL. 2025

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 261

portant fermeture du lycée professionnel Eugène Freyssinet de Verdun (55)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 234-1, L.421-1, R.234-10 et suivants ;
- VU Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la Région Grand Est du 23 mars 2023,
- VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 10 juin 2025,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le lycée professionnel Eugène Freyssinet immatriculé 0550891V situé 6 Avenue du Président Kennedy à Verdun (55), fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à compter du 1^{er} septembre 2025, date de sa fusion avec le lycée Alain Fournier immatriculé 0550026E situé 12 Avenue du Président Kennedy à Verdun (55).

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz et le Président du Conseil Régional du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 09 JUIL. 2025

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.